

Menace sur l'insertion des plus faibles - 11/07/2013

Le décret balisant les Centres d'insertion socioprofessionnelle est contesté. Le secteur se sent bradé. André Antoine se défend.



Baroud d'honneur en fanfare, slogans, sketches et tambours hier matin, face au parlement wallon. Les travailleurs des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et des entreprises de formation par le travail (EFT) sont inquiets face à l'adoption d'un décret qui, selon eux, «brade» un secteur essentiel pour «l'égalité sociale». Celui-ci regroupe quelque 157 ASBL, 2 000 travailleurs et près de 16 000 demandeurs d'emplois en formation chaque année.

Il y a bien sûr l'aspect purement «financement» de ces organismes dépendant des subsides régionaux, en tout pour les OISP, ou en partie pour les EFT dont les activités génèrent une partie du chiffre d'affaires. Mais c'est surtout la qualité du service, et des méthodes d'insertion forgées depuis 40 ans, qui seraient menacées par cette «offre au rabais» que laisse entrevoir ce décret balisant les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP). Particulièrement visée : l'augmentation des dérogations (de 20 à 40 ou même 50 %) permettant d'inclure dans les formations des jeunes ayant leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). «*Ce n'est pas du tout notre public cible. On va nous amener à faire un moins bon travail ou à sélectionner des gens plus qualifiés ce qui nous éloigne de notre projet de base*», dénoncent les formateurs. «*Lorsqu'un groupe de stagiaires sera composé pour moitié de détenteurs d'un CESS et pour l'autre moitié de personnes n'ayant parfois pas le niveau primaire, le CEB, comment construire un projet pédagogique qui n'exclut pas les plus faibles?*»

Où est le crime ?

Accusé de vouloir avantager les filières les plus porteuses d'emploi, le ministre André Antoine s'inscrit en faux contre ces arguments. «*C'est à eux de décider librement des stagiaires qu'ils prendront ou pas. Il s'agit d'une faculté, et il n'y a aucune obligation.*» Par ailleurs, les dérogations ne s'appliquent automatiquement que dans les régions où le taux de chômage est inférieur de 15 % à la moyenne, précise le ministre, qui souhaite tenir compte des disparités régionales. Soulignant que le taux de chômage est différent à Tournai, Mons ou Liège et que «*les chômeurs les moins qualifiés aujourd'hui sont ceux qui trouvent le plus facilement du travail*».

«*Franchement, dites-moi où est le crime ?*», s'interroge André Antoine qui rappelle aussi que ce

secteur, qui bénéficie d'une plus grande souplesse, a été «protégé», «favorisé» : son budget a été augmenté de 9,5 millions depuis le début de la législature, qu'il bénéficie de l'indexation chaque année contrairement à d'autres (Forem, IFAPME) ou encore que la subside est désormais versée à 80 % dans les premiers mois de l'année.

Dialogue de sourds, malgré des audits («dont on n'a pas tenu compte» dénonce le secteur) et une longue concertation. Le décret voté instaure un cadre; les arrêtés apporteront les précisions. Il importait aux syndicats de maintenir la pression.

Jean-Christophe Herminaire (L'Avenir)